



Doullens, le 2 septembre 2013

Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association loi 1901 « Les Trois Mousquetons », Club d'Escalade de Doullens, dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 27 février 2010. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'association « Les Trois Mousquetons » a pour but de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives de l'escalade.

Section 1 : Organisation de l'Association

« Les Trois Mousquetons », Club d'Escalade de Doullens a été créé le 22 janvier 1991. Son siège social se trouve au 2, avenue Foch - 80600 DOULLENS.

« Les Trois Mousquetons », Club d'Escalade de Doullens a été déclaré en Préfecture de la Somme sous le n° W802002045.

« Les Trois Mousquetons », Club d'Escalade de Doullens est inscrit au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous l'identifiant SIRET : 517 391 140 00012.

« Les Trois Mousquetons », Club d'Escalade de Doullens est fédéré par l'UFOLEP de la Somme sous l'affiliation : 080253005

Section 2 : Les Membres

1. Conditions d'adhésions

Etre membre de l'association est un acte volontaire qui implique l'adhésion au présent règlement.

Est membre adhérent la personne qui a remis le dossier d'adhésion complet comprenant les pièces suivantes :

- ✓ La fiche d'inscription ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs ;
- ✓ Un certificat médical, de moins de six mois, d'aptitude à la pratique de l'escalade
- ✓ Une photo d'identité pour la licence ;
- ✓ Le montant annuel d'adhésion et de cotisation.

« Les Trois Mousquetais », Club d'Escalade de Doullens accepte différents moyens de paiements comme les chèques, les espèces, les bons loisirs MSA, etc...

Tous les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte.

Cette licence est une licence « Loisirs et Compétitions ».

2. Données informatiques

Les informations recueillies pour l'adhésion des membres seront stockées sur fichier informatique. Elles sont uniquement destinées au secrétariat de l'association et ne seront accessibles qu'aux membres du bureau. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez refuser cette parution en vous adressant au secrétaire de l'association.

Section 3 : Le fonctionnement

1. Le bureau

Le bureau est chargé de la bonne marche de l'association et notamment :

- ✓ de la gestion des affaires courantes (inscriptions des adhérents, trésorerie, planification des sorties, communication avec les adhérents...)
- ✓ des relations avec les organismes publics (organisations de manifestations, demandes de subventions...)
- ✓ des relations avec la fédération à laquelle l'association est affiliée.

2. Le conseil d'administration

L'élection et la composition du conseil d'administration sont prévues à l'article IX des statuts. Le conseil d'administration constitue l'instance de réflexion, de validation et de contrôle des orientations de l'association. Son rôle est :

- ✓ de mettre en place la politique et les orientations définies par l'assemblée générale.
- ✓ d'examiner et de valider les demandes proposées par le bureau.
- ✓ de fixer le montant de la cotisation et les créneaux horaires du mur d'escalade.
- ✓ de suivre l'exécution du budget.

3. L'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée une fois par an (assemblée générale ordinaire) dans le courant du mois de Janvier par le secrétaire, au moins quinze jours avant la date fixée.

Pour une assemblée générale extraordinaire, les membres sont convoqués par le président, également quinze jours au moins avant la date fixée.

Les questions à l'ordre du jour seront précisées lors de la convocation.

Lors des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Section 4 : Licence et cotisation

1. Tarifs des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Pour le mur d'escalade, les abonnements peuvent se prendre soit à l'année soit à la séance.

2. Tarifs des sorties

Les sorties pourront avoir lieu durant toute l'année (y compris vacances scolaires). Une participation aux frais peuvent être demandés aux adhérents.

Section 5 : Règles de sécurité

1. Mur d'escalade

L'utilisation du mur d'escalade se fait en suivant impérativement les règles de sécurité édictées par le règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade défini par le conseil municipal de la ville de Doullens.

En particulier, et conformément à la réglementation en vigueur, les séances sur la structure artificielle d'escalade se font obligatoirement et toujours en présence d'une personne habilitée.

De plus, les adhérents qui désirent utiliser leur propre matériel (corde, dégaines, baudriers...) y sont autorisés sous réserve que celui-ci fasse l'objet d'un contrôle visuel par l'encadrant présent.

2. Sorties

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes par sortie est limité et les inscriptions se font par ordre chronologique de réservation.

La participation financière des sorties sera perçue au moment de la réservation par le responsable.

Le transport n'est pas compris dans la participation financière ; les participants utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de la sortie.

Chacun est responsable du matériel prêté. En cas de perte ou de détérioration, une participation financière sera demandée.

Les sorties sont placées sous la responsabilité d'un encadrant. Tout participant devra donc se conformer à ses directives et aux règles de sécurités propres à chaque activité (port du casque...).

La décision ou non d'annuler la sortie sera prise la veille au plus tard, selon les conditions météorologiques. Les participants devront se renseigner auprès du responsable.

Section 6 : Dispositions particulières

Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du bureau.